

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1463

16 juillet 2010

SOMMAIRE

Able Investments S.à r.l.	70190	Notable S.A.	70193
Adia International S.A.	70224	Paul UK Partners S.A.	70205
Aetos Lux S.A.	70223	PVV SICAV	70204
Aetos Lux S.A.	70223	Reka S.A.	70224
Agence Générale Deckenbrunnen Sàrl ...	70212	Rembrandt Holdings S.A.	70216
Agriservice s.c.	70205	Sapphire Actipark 2 S.à r.l.	70219
Aldringen Immo S.A.	70203	Sapphire Ile de France 1 S.à r.l.	70220
Asset Backed Investments S.A.	70178	Sapphire Lyon 1 S.à r.l.	70219
Bastion Limited Partner S.à r.l.	70217	Sapphire Lyon 2 S.à r.l.	70221
Bastion Lux Participation S.à r.l.	70217	Sireo Immobilienfonds No. 4 Alpha S.à r.l.	70219
Belfry Limited Partner S.à r.l.	70216	Sky Broadband S.A.	70221
Belfry Lux Participation S.à r.l.	70216	Socamil S.A.	70200
Belfry Managing Partner S.à r.l.	70215	The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A.	70218
BV Acquisitions S.à r.l.	70224	The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A.	70222
Diajewel S.A.	70223	The Swatch Group Financial Services (Lu- xembourg) S.A.	70222
Electro-Cardoso S.à r.l.	70224	Treveria Thirty-Two S.à r.l.	70201
ERE III - No 4 S.à r.l.	70190	Treveria Twenty-Five S.à r.l.	70201
GDP Sungear Sicav	70217	Treveria Twenty-Four S.à r.l.	70201
Geletina Corporation S.a r.l.	70183	Treveria Twenty-Three S.à r.l.	70201
Global Garden Products C S.à r.l.	70215	Treveria Twenty-Two S.à r.l.	70203
G&P Invest Sicav	70222	UBP Advisory Services	70202
GSMP 2006 Institutional S.à r.l.	70223	UBP FUNDS Société Anonyme	70203
Hacofin S.A.	70222	UBS ETF Advisory Holding S.A.	70214
Immobilière Rivoli S.A.	70178	Vallarta Holding S.A.	70204
Intermediate Finance Europe II SICAR ..	70178	VF Luxembourg S.à r.l.	70220
LMB German Investments	70202	Vivai Lux S.A.	70204
Mars Propco 2 S.à r.l.	70215	Weather VI S.à r.l.	70218
Mars Propco 6 S.à r.l.	70214	Wine Concept S.A.	70220
M-F Properties	70220		
Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR	70221		
New Tech Venture Capital Management S.A.	70218		

IFE II, Intermediate Finance Europe II SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 109.432.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juin 2010.

Pour *INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II SICAR (IFE II)*
Société d'Investissement en Capital à Risque
sous la forme d'une société en commandite par actions
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010065177/17.

(100079916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Immobilière Rivoli S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 59.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010065185/10.

(100079913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Asset Backed Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.778.

In the year two thousand and ten,
on the twentieth day of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Asset Backed Investments S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46 A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, of 22 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1277 of 2 December 2003, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-96.778 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 21 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 302 of 11 February 2010.

The meeting was declared open at 6.00 p.m. with Mr Laurent SCHUMMER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Pierre-Alexandre LECHANTRE, lawyer, with professional address in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr Michael JONAS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To acknowledge, approve and, to the extent necessary, confirm and ratify the waiver of the notice period in respect of the redemption of shares.

2 To acknowledge the redemption by the Company of all the D Shares, of all the E Shares and of all the Beneficial Shares, in accordance with the Company's articles of incorporation and with article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

3 To cancel the D Shares, the E Shares and the Beneficial Shares and to decrease the corporate capital of the Company by an amount of one hundred and ninety-seven thousand one hundred Australian Dollars (AUD 197,100.-) so as to reduce it from its current amount of four hundred and thirty-four thousand seven hundred Australian Dollars (AUD 434,700.-) to two hundred and thirty-seven thousand six hundred Australian Dollars (AUD 237,600.-), following the cancellation of two hundred and five (205) redeemable shares D and of one hundred and sixty (160) redeemable shares E.

4 To amend the articles of incorporation of the Company in order to reflect the foregoing.

5 To confer all and any powers to the Board of Directors in order to implement the capital decrease hereinabove proposed.

6 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

7 To appoint the liquidator.

8 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.

9 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the board of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting unanimously resolved to acknowledge, approve and, to the extent necessary, confirm and ratify the waiver by the relevant shareholders of the notice period to require written notice to be provided prior to the redemption date regarding the redemption of the Beneficial Shares, the D shares as well as the E shares.

Second resolution

The general meeting resolved to acknowledge, in accordance with the Company's articles of incorporation and with article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, (i) the redemption by the Company of all the D shares, (ii) the redemption by the Company of all the E shares, and (iii) the redemption by the Company of all the class A beneficial shares, all the class B beneficial shares and all the class C beneficial shares.

Third resolution

The general meeting resolved to cancel (i) all two hundred and five (205) D shares and to close the liquidation of Compartment 2 with regards to the absence of liability following the cancellation of the D shares, subject to receipt of a report of the liquidator of Compartment 2, (ii) all one hundred and sixty (160) E shares and to close the liquidation of Compartment 3 with regards to the absence of liability following the cancellation of the E shares, subject to receipt of a report of the liquidator of Compartment 3, and (iii) all the four hundred and thirty-six (436) class A beneficial shares, all the four (4) class B beneficial shares and all the five (5) class C beneficial shares.

Following the cancellation of the D shares and of the E shares, the general meeting resolved to decrease the corporate capital of the Company by an amount of one hundred and ninety-seven thousand one hundred Australian Dollars (AUD 197,100.-) so as to reduce it from its current amount of four hundred and thirty-four thousand seven hundred Australian Dollars (AUD 434,700.-) to two hundred and thirty-seven thousand six hundred Australian Dollars (AUD 237,600.-).

Fourth resolution

The general meeting resolved to amend articles 5, 6, 7.3 and 8 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. As a result of the above, article 5 of the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

Art. 5. Share Capital.

"5.1. The Company's issued share capital amounts to two hundred and thirty-seven thousand six hundred Australian Dollars (AUD 237,600.-), divided into four hundred and forty (440) ordinary shares ("Ordinary Shares").

5.2 The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares. Amounts so recorded to these share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.3 The Company shall not issue depositary receipts for its Shares.

5.4 The issued share capital of the Company, as stipulated in these Articles of Association, may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting (as defined in Article 18.1) adopted in the manner required for amendment of these Articles.”

As a result of the above, article 6 of the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

Art. 6. Beneficial Shares. “The Company has not issued any Beneficial Shares.”

As a result of the above, article 7.3 of the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

“ **7.3.** Shares relate to and are allocated to Compartments as follows:

(a) Compartment 1: all Ordinary Shares.”

As a result of the above, article 8 of the articles of incorporation of the Company will from now on read as follows:

Art. 8. Reduction in Issued Share Capital of the Company and Redemption of Shares. “The Company may acquire or redeem its own Shares to the extent permitted by the Applicable Law and these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with Article 21.5. Shares which are so acquired or redeemed must be proposed for cancellation at the next General Meeting following acquisition or redemption.”

Fifth resolution

The general meeting resolved to confer all and any powers to the liquidator, which is to be appointed pursuant to the below seventh resolution, in order to implement the above resolutions, notably to acknowledge receipt of the liquidators’ reports and, on such basis, to liquidate the relevant compartments.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved, in view of the foregoing, to confirm the liquidation of Compartment 1 of the Company, and further resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint “Fides (Luxembourg) S.A.”, a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46 A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41.469, as liquidator.

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting of shareholders resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at eight hundred euro. There being no other business on the Agenda, the meeting was closed at 6.25 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,
le vingt mai.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Asset Backed Investments S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46 A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1277 du 2 décembre 2003 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-96.778 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 21 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 302 du 11 février 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Maître Laurent SCHUMMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Pierre-Alexandre LECHANTRE, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Michael JONAS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Prise d'acte, approbation et, si nécessaire, confirmation et ratification de la renonciation du délai de notification concernant le rachat d'actions.

2 Prise d'acte du rachat par la Société de toutes les Actions D, de toutes les Actions E et de toutes les Parts Bénéficiaires, en conformité avec les statuts de la Société et avec l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3 Annulation des Actions D, des Actions E et des Parts Bénéficiaires et réduction du capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingtdix-sept mille cent Dollars Australiens (AUD 197.100,-) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent trente-quatre mille sept cents Dollars Australiens (AUD 434.700,-) à deux cent trente-sept mille six cents Dollars Australiens (AUD 237.600,-) par annulation de deux cent cinq (205) actions rachetables de catégorie D et de cent soixante (160) actions rachetables de catégorie E.

4 Modification des statuts de la Société afin de refléter les points ci-dessus.

5 Délégation de tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution de la réduction de capital ci-dessus proposée.

6 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.

7 Nomination d'un liquidateur.

8 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

9 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de prendre acte, d'approuver et, si nécessaire, de confirmer et de ratifier la renonciation par les actionnaires respectifs du délai de notification imposant une notification écrite précédant la date de rachat concernant le rachat des Parts Bénéficiaires, des Actions D et des Actions E.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de prendre acte, en conformité avec les statuts de la Société et avec l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, (i) le rachat par la Société de toutes les actions D,

(ii) le rachat par la Société de toutes les actions E, et (iii) le rachat par la Société de toutes les parts bénéficiaires de catégorie A, de toutes les parts bénéficiaires de catégorie B et de toutes les parts bénéficiaires de catégorie C.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'annuler (i) toutes les deux cent cinq (205) actions D et de fermer la liquidation du Compartiment 2 eu égard à l'absence d'obligations suite à l'annulation des actions D, à la condition qu'un rapport du liquidateur concernant le Compartiment 2 soit reçu, (ii) toutes les cent soixante (160) actions E et de fermer la liquidation du Compartiment 3 eu égard à l'absence d'obligations suite à l'annulation des actions E, à la condition qu'un rapport du liquidateur concernant le Compartiment 3 soit reçu, et (iii) toutes les quatre cent trente-six (436) parts bénéficiaires de catégorie A, toutes les quatre (4) parts bénéficiaires de catégorie B et toutes les cinq (5) parts bénéficiaires de catégorie C.

Suite à l'annulation des actions D et des actions E, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatrevingt-dix-sept mille cent Dollars Australiens (AUD 197.100,-) afin de le ramener de son montant actuel de quatre cent trente-quatre mille sept cents Dollars Australiens (AUD 434.700,-) à deux cent trente-sept mille six cents Dollars Australiens (AUD 237.600,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5, 6, 7.3 et 8 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus.

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital Social.

«5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent trente-sept mille six cents Dollars Australiens (AUD 237.600,-), réparti en quatre cent quarante (440) actions ordinaires («Actions Ordinaires»).

5.2 La Société devra conserver un compte de réserve de prime d'émission pour les Actions Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés dans le compte de réserve correspondant constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.3 La Société n'émettra pas de certificats de dépôt pour ses Actions.

5.4 Le capital social de la Société tel que stipulé aux présents Statuts peut être augmenté ou réduit par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie dans l'Article 18.1) adoptée selon les conditions requises pour toute modification des Statuts.»

En conséquence, l'article 6 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 6. Parts Bénéficiaires. «La Société n'a pas émis de Parts Bénéficiaires».

En conséquence, l'article 7.3 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

« **7.3.** Les Actions sont liées et sont réparties dans les Compartiments comme suit:

(a) Compartiment 1: l'ensemble des Actions Ordinaires.» En conséquence, l'article 8 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 8. Réduction du Capital Social et Rachat d'Actions. La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Actions en accord avec les conditions et dans les limites établies par la Loi Applicable et les présents Statuts. Le rachat pourra s'effectuer sur le montant disponible pour des distributions telles que définies à l'Article 21.5. Les Actions ainsi acquises ou rachetées devront être proposées pour annulation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant l'acquisition ou le rachat.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de déléguer au liquidateur, qui sera nommé suite à la septième résolution ci-dessous, tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions entreprises, et notamment de prendre acte des rapports des liquidateurs et, sur cette base, de liquider les compartiments concernés.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé, suite aux résolutions précédentes, de confirmer la liquidation du Compartiment 1 de la Société, et a en outre décidé de dissoudre la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer Fides (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 46 A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469, comme liquidateur.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.25 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: L. SCHUMMER, P.A. LECHANTRE, M. JONAS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 mai 2010. Relation: EAC/2010/6207. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010068561/271.

(100083069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Geletina Corporation S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 153.542.

In the year two thousand and ten, on the seventh of June.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of the company GELETINA CORPORATION N.V., with its registered office in Wilhelminalaan 13, Curaçao, Netherlands Antilles, incorporated in Curaçao on the 19th of June 1980, registered with the Curaçao Commercial Register under the number 25293 (0), having a share capital of seven thousand US Dollars (USD 7.000.-), represented by six thousand (6.000) A Shares and one thousand (1.000) B Shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

The meeting is presided by Mr. Max GALOWICH, lawyer, professionally residing in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

The chairman appoints as secretary Mr. Max FUNCK, private employee, professionally residing in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

and the meeting elects as scrutineer Mr. Dan EPPS, accountant, professionally residing in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares they hold are shown on an attendance list, signed by the shareholders who are present, by the proxy-holders of the represented shareholders, by the board of the meeting and the undersigned notary. The attendance list and the proxies will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

II.- As appears from the said attendance list, all the shares representing the entire capital, are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting may validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Ratification of the resolutions passed in Curaçao (Netherlands Antilles) by the director and approved by the shareholders of the Company which resolved, among others, to transfer the registered office from the Netherlands Antilles to Luxembourg.

2.- Resignation and discharge to be given to the present director of the company.

3.- Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the Company at the present time of Netherlands Antilles nationality, to a company of Luxembourg nationality and transfer of the effective place of management of the company in Luxembourg.

4.- Conversion of the share capital from USD into EUR at the exchange rate of 1 USD.- = 0,7456 EUR so that the corporate capital is now set at the amount of five thousand two hundred nineteen Euro (€ 5.219.-).

5.- Cancellation of the par value of the shares and increase of the corporate capital by the amount of seven thousand one hundred eighty-one Euro (€ 7.181.-) so as to bring the share capital from its current amount of five thousand two hundred nineteen Euro (€ 5.219.-) to the amount of twelve thousand four hundred Euro (€ 12.400.-) without the creation and issuing of new shares, by waiving of by the sole shareholder of a part of his certain, liquid and due claim against the company by the conversion into capital of the said claim up to the amount of seven thousand one hundred eighty-one Euro (€ 7.181.-).

6.- Fixation of the par value of the shares at the amount of one hundred twenty-four Euro (€ 124.-) and replacement of the six thousand (6.000) A Shares and one thousand (1.000) B Shares by one hundred (100) shares.

7.- Change of the purpose of the company to give it the following wording:

"The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose."

8.- Revision of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of GELETINA CORPORATION S.à r.l. and under the form of a "société à responsabilité limitée".

9.- Confirmation of the establishment of the registered office at L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

10.- Appointment of the manager.

11.- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting ratifies the resolutions passed in Curaçao (Netherlands Antilles) by the director and approved by the shareholders of the company on March 5, 2010 by which it was resolved among others to transfer the registered office from the Netherlands Antilles to Luxembourg under the condition of a change of the Articles of Incorporation of the Company.

Second resolution

The resignation of the present director of the Company is accepted and, by special vote, discharge is granted to him for the execution of his mandate until today.

Third resolution

The transfer of the registered office, the transfer of effective place of management of the company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of nationality of the company, at the present time of Netherlands Antilles nationality to a company of Luxembourg nationality, thereby maintaining and continuing its legal personality, are confirmed.

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the share capital from USD into EUR at the exchange rate of 1 USD.- = 0,7456 EUR so that the corporate capital is now set at the amount of five thousand two hundred nineteen Euro (€ 5.219.-).

Fifth resolution

The general meeting decides to cancel the par value of the shares and to increase the corporate capital by the amount of seven thousand one hundred eighty-one Euro (€ 7.181.-) so as to bring the share capital from its current amount of five thousand two hundred nineteen Euro (€ 5.219.-) to the amount of twelve thousand four hundred Euro (€ 12.400.-) without the creation and issuing of new shares, by waiving of by the sole shareholder of a part of his certain, liquid and due claim against the company by the conversion into capital of the said claim up to the amount of seven thousand one hundred eighty-one Euro (€ 7.181.-).

The existence of the said claim results from a statement of the director of the company, namely Mr. Max GALOWICH, prenamed, from May 31, 2010,

which statement, after being signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, remains attached to the present deed, to be registered with it.

The sole shareholder certifies and states that by the conversion into capital of a part of the said claim, its claim against the company is paid off up to the amount of seven thousand one hundred eighty-one Euro (€ 7.181.-).

Sixth resolution

The general meeting decides to fix the par value of the shares at the amount of one hundred twenty-four Euro (€ 124.-) and to replace the six thousand (6.000) A Shares and one thousand (1.000) B Shares by one hundred (100) shares.

Seventh resolution

The general meeting decides to change the purpose of the company and to give it the wording as mentioned in the point 7.- of the agenda of the present meeting.

Eighth resolution

The company adopts the form of a "société à responsabilité limitée" under the name of GELETINA CORPORATION S.à r.l. and the articles of association of the Company, after revision in order to conform them to the Luxembourg law, have henceforth the following wording:

Articles of Association

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There exists a corporation in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which is ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Corporation shall take the name of GELETINA CORPORATION S.à r.l..

Art. 5. The registered office shall be in Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at TWELVE THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (€ 12.400.-), represented by one hundred (100) shares of a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FOUR EURO (€ 124.-) each, all fully paid up.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivo or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. - Management

Art. 10. The Corporation is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s).

The manager(s) is/are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Ninth resolution

The establishment of the registered office in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, is confirmed.

Tenth resolution

The number of managers is set at one.

Is appointed manager of the company for an unlimited period:

Mr. Max GALOWICH, legal expert, residing professionally in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, who can bind the company under all circumstances by his sole signature.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le sept juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société GELETINA CORPORATION N.V., ayant son siège social à Wilhelminalaan 13, Curaçao, Antilles Néerlandaises, constituée à Curaçao, le 19 juin 1980, immatriculée au "Curaçao Commercial Register" sous le numéro 25293 (0), ayant un capital social de sept mille US Dollars (USD 7.000.-), représenté par six mille (6.000) actions de classe A et mille (1.000) actions de classe B avec une valeur nominale d'un US Dollar chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Max FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dan EPPS, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Ratification des résolutions prises à Curaçao (Antilles Néerlandaises) par l'administrateur unique et approuvées par les actionnaires actuels de la société qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social des Antilles Néerlandaises au Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Démission et décharge à donner à l'administrateur actuel de la société.

3.- Confirmation du transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg, et changement de la nationalité actuelle d'une société des Antilles Néerlandaises pour une société de nationalité luxembourgeoise et transfert du lieu effectif de direction de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

4.- Conversion du capital social de USD en EUR au taux de change de 1.- USD = 0,7465 EUR de sorte que le capital social est désormais fixé au montant de cinq mille deux cent dix-neuf Euros (€ 5.219.-).

5.- Suppression de la valeur nominale des actions et augmentation du capital de la société d'un montant de sept mille cent quatre-vingt-un Euros (€ 7.181.-) pour le porter de son montant actuel de cinq mille deux cent dix-neuf Euros (€ 5.219.-) au montant de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-) sans création et émission d'actions nouvelles, moyennant renonciation par l'associée unique d'une partie de sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de sept mille cent quatre-vingt-un Euros (€ 7.181.-) par la conversion de ladite créance en capital jusqu'à due concurrence .

6.- Fixation de la valeur nominale des actions au montant de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) et remplacement des six mille (6.000) actions de classe A et mille (1.000) actions de classe B par cent (100) parts sociales.

7.- Modification de l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

8.- Refonte complète des statuts de la société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de GELETINA CORPORATION S.à r.l. et sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

9.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

10.- Nomination du gérant.

11.- Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ratifie les résolutions prises à Curaçao (Antilles Néerlandaises) par l'administrateur unique et approuvées par les actionnaires actuels de la société le 5 mars 2010 qui ont décidé, entre autres, de transférer le siège social des Antilles Néerlandaises à Luxembourg.

Deuxième résolution

La démission de l'administrateur actuel de la société est acceptée et, par vote spécial, décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Le transfert du siège social ainsi que le transfert du lieu effectif de direction au Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité actuelle d'une société des Antilles Néerlandaises pour une société de nationalité luxembourgeoise sont confirmés, maintenant et continuant de ce fait sa personnalité juridique.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de USD en EUR au taux de change de 1.- USD = 0,7465 EUR de sorte que le capital social est désormais fixé au montant de cinq mille deux cent dix-neuf Euros (€ 5.219.-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et d'augmenter le capital de la société d'un montant de sept mille cent quatre-vingt-un Euros (€ 7.181.-) pour le porter de son montant actuel de cinq mille deux cent dix-neuf Euros (€ 5.219.-) au montant de douze mille quatre cents Euros (€ 12.400.-) sans création et émission d'actions nouvelles, moyennant renonciation par l'associée unique d'une partie de sa créance certaine, liquide et exigible qu'il détient envers la société à concurrence du montant de sept mille cent quatre-vingt-un Euros (€ 7.181.-) par la conversion de ladite créance en capital jusqu'à due concurrence.

L'existence de la prédite créance résulte d'une déclaration établie par le directeur de la société, à savoir Monsieur Max GALOWICH du 31 mai 2010,

laquelle déclaration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

L'associée unique, représenté comme dit ci-avant, reconnaît et déclare que par la conversion en capital sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant de sept mille cent quatre-vingt-un Euros (€ 7.181.-).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions au montant de cent vingt-quatre Euros (€ 124.-) et de remplacer les six mille (6.000) actions de classe A et mille (1.000) actions de classe B par cent (100) parts sociales.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société et de lui donner la teneur comme mentionnée dans le point 7.- de l'ordre du jour de la présente assemblée.

Huitième résolution

La société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GELETINA CORPORATION S.à r.l. et les statuts, après une refonte totale pour les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Statuts

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GELETINA CORPORATION S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays. Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124.-) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui précisera leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent: chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Neuvième résolution

L'établissement du siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, est confirmé.

Dixième résolution

Le nombre de gérants est fixé à un.

Est nommé gérant de la société pour une durée illimitée:

Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, lequel peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. FUNCK, D. EPPS, M. GALOWICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 8 juin 2010. Relation: ECH/2010/792. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010068673/357.

(100082785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

ERE III - No 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082786/10.

(100073965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 138.975.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of May.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the single partner of Able Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 138975. The Company was incorporated on 23 May 2008 pursuant to a deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1539 dated June 6 2008. The articles of the Company (the Articles) were amended by a notarial deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated 30 March 2010, not yet published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C.

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a Company limited by Shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, CO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 681.864 (the Single Partner),

hereby represented by Bertrand Geradin, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and will be filed along with such deed with the registration authorities.

The Single Partner, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Single Partner owns all the share quotas having a nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Change of the nominal value of the share quotas from their current nominal value of EUR 125 (one hundred twenty-five Euro) each to EUR 0.01 (one Euro cent) and subsequent increase of the number of share quotas from 100 (one hundred) to 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand), each having a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent);

3. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the change of nominal value under item 2;

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowerment and authorization of any manager of the Company and any Avocat à la Cour, Avocat or employee of Allen & Overy Luxembourg to register, on behalf of the Company, said changes in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. that the Single Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Partner represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Single Partner resolves to change the nominal value of the share quotas from their current nominal value of EUR 125 (one hundred twenty five Euro) each to EUR 0.01 (once Euro cent) and subsequently to increase the number of share quotas from 100 (one hundred) to 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand), each having a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent).

Third resolution

The Single Partner resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) share quotas of ONE CENT (0.01 EUR) each.”

Fourth resolution

The Single Partner resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above change.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Able Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138975. La Société a été constituée le 23 mai 2008 en vertu d'un acte de Maître Paul Decker, notaire Luxembourg, Grand-

Duché de Luxembourg, publié au numéro 1539 du Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 20 juin 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2010, lequel n'est pas encore paru au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., une société par actions à responsabilité limitée régie par le BVI Companies Act, et dont le siège social est à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, Iles vierges Britanniques, (l'Associé Unique),

ici représentée par Bertrand Geradin, avocat, dont la résidence professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales du capital social de la Société, chaque part ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros).

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Changement de la valeur nominale des parts sociales, passant de la valeur nominale actuelle de EUR 125 euros (cent vingt-cinq euros) chacune à 0,01 (un eurocent), et augmentation corrélative du nombre de parts sociales de 100 (cent) à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille), chacune ayant une valeur nominale de 0,01 Euro (un eurocent);

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter le changement décrit sous le point 2;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder, au nom de la Société à cette modification dans le registre des parts sociales;

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer la valeur nominale actuelle des parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune à EUR 0,01 (un eurocent), et d'augmenter le nombre de parts sociales de 100 (cent) à 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille), chacune ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un eurocent).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de UN EUROCENT (0.01 EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et donne pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout Avocat à la Cour, Avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement de ces modifications dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Toutes les dépenses, frais, rémunérations et charges engagés sous quelque forme que ce soit par la Société ou dont celle-ci est redevable en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, lequel comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. GERADIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22233. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010068945/133.

(100083084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Notable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 74.697.

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NOTABLE S.A.", établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B74.697. La Société a été constituée par acte reçu par Me André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, daté du 2 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°453, du 27 juin 2000, page 21.724. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent ALLENO, avocat, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, et Monsieur José DOS REIS SANTOS, employé privé, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, représentant le capital total émis de la Société de 32.000.- EUR (trente-deux mille euros), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie

2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois

3. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

4. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "NOTABLE S.r.l."

5. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission

6. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société

7. Décision de donner à la Société la forme d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) de droit italien, équivalent en Italie à la forme d'une société à responsabilité limitée

8. Décision de couvrir l'ensemble des pertes reportées, constatées dans le bilan intermédiaire au 30 avril 2010, et au bilan de clôture précédant au 31 décembre 2009, par renonciation des actionnaires à une partie de leur compte actionnaire, renonciation entièrement et uniquement affectée à la couverture des ces pertes, et par reconstitution intégrale du capital social jusqu'au montant actuel de 32.000.- EUR

9. Approbation de la situation des comptes de clôture au Luxembourg, qui seront à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie

10. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés à responsabilité limitée de droit italien

11. Décider de nommer un administrateur (amministratore unico) de la Société en Italie

12. Décision d'annuler toutes les actions actuellement émises par la Société; attribution de pouvoirs

13. Divers.

(III) Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

(IV) Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

(V) Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant (administrateur unique).

(VI) Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif, de la Société, jusqu'ici fixés à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: I-20122 Milano (Italie), Via Luciano Manara 11.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Madame Paola COIN, née à Venise le 6 mars 1950, résidant professionnellement à Milan (Italie), Via della Moscova, 40, codice fiscale CNOPLA50C46L736B, de nationalité italienne tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Quatrième résolution:

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "NOTABLE S.A." en celle de "NOTABLE S.r.l.".

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des actuels administrateurs et du commissaire, offertes pour intervenir en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 30 avril 2010 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

Sixième résolution

L'assemblée décide procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 décembre 2030.

Septième résolution

Dans le cadre du transfert de siège social qui va suivre, l'assemblée générale décide de donner à la Société la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien (società a responsabilità limitata; S.r.l.), qui est la forme correspondante en Italie à la forme d'une société à responsabilité limitée.

Huitième résolution

L'assemblée, en se référant au bilan intermédiaire au 30 avril 2010, et au bilan de clôture précédant au 31 décembre 2009, décide de couvrir toutes les pertes constatées au 30 avril 2010, y compris les pertes reportées des années antérieures, et toutes les pertes constatées au dernier bilan de clôture annuel au 31 décembre 2009, jusqu'à concurrence d'un montant total de 87.698,67 EUR (quatre-vingt sept mille six cents quatre-vingt dix-huit euros et soixante-sept cents), telles que constatées jusqu'au 30 avril 2010. L'assemblée générale décide que cette couverture des pertes a lieu par un abandon, euro par euro, par les actionnaires de la Société à leur compte actionnaire, à concurrence du même montant de ces pertes dont la couverture a été décidée ci-avant, et il est expressément constaté que le compte actionnaire est suffisant à cet effet. L'assemblée constate que l'excédent du compte actionnaire vis-à-vis de ces pertes sera conservé au bilan.

L'assemblée générale prend acte de cette renonciation de l'actionnaire créancier dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale constate par ailleurs que le capital social de 32.000.- EUR (trente-deux mille euros) reste par conséquent intact.

Neuvième résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux au jour du présent acte, telle qu'elle est soumise aux associés et elle prend acte d'un bilan et d'une situation intermédiaire prenant en compte cette absorption de toutes pertes dont il est question à la Huitième résolution qui précède, et prenant en compte la compensation des pertes par voie de renonciation au compte actionnaire comme il est décidé ci-avant sous la Huitième résolution, et l'assemblée approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales à responsabilité limitée.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés à responsabilité limitée, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société:

"STATUTO

Titolo I

Art. 1. È costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione sociale:

"NOTABLE S.R.L."

Art. 2. La società ha per oggetto:

l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse.

Ai sensi della vigente disciplina normativa e regolamentare, l'esercizio dell'attività di assunzioni di partecipazioni di cui al comma precedente, non comporta l'obbligo di iscrizione nella sezione di cui all'art. 113 TUB dell'elenco generale di cui all'art. 106 TUB, essendo escluso dal presente oggetto sociale l'esercizio delle altre attività finanziarie previste dal combinato disposto degli articoli 106 e 113 TUB.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

La società potrà pertanto acquistare, gestire (in proprio e non per conto terzi) e alienare titoli azionari, quote di partecipazione in società di qualunque tipo e oggetto, aziende, opifici, beni mobili e immobili, partecipare alla costituzione di società' di qualunque tipo e oggetto, sottoscrivere aumenti di capitale o prestiti obbligazionari anche convertibili, il tutto con espressa esclusione dell'esercizio di attività finanziaria nei confronti del pubblico.

Art. 3. La società ha sede in Milano.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque, senza rappresentanza stabile, succursali, agenzie, ed uffici, nonché di trasferire la sede sociale nell'ambito dello stesso comune.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

Art. 4. La durata della società è stabilita fino al 31 dicembre 2030, e potrà essere prorogata con decisione dei soci.

Titolo II

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 32.000,00 (trentaduemila virgola zero), ed è rappresentato da tante quote quanti sono i soci.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Art. 6. La società non ha facoltà di emettere titoli di debito.

Art. 7. Le quote sociali sono trasferibili per causa di morte; per atto tra vivi sono liberamente trasferibili, salvo il diritto di prelazione a favore dei soci in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Per "trasferimento" si intende qualsiasi negozio anche a titolo gratuito in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà delle quote.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato entro trenta giorni dalla data di comunicazione dell'offerta di vendita, da farsi ai soci con raccomandata con avviso di ricevimento per il tramite dell'organo amministrativo.

L'offerta dovrà indicare il prezzo e tutti i termini e le condizioni previsti per il trasferimento.

Qualora insorgesse controversia sulla valutazione delle quote in cessione, o qualora il prezzo non sia determinato, essendo il negozio a titolo gratuito o non avendo il corrispettivo carattere interamente pecuniario, lo stesso prezzo, in mancanza di accordo tra i soci, sarà determinato da un arbitro nominato e funzionante ai sensi dell'articolo 31 del presente statuto.

Detto prezzo, così determinato, è vincolante tra le parti e ad ogni effetto definitivo.

Il diritto di prelazione si intende esercitato per l'intero, fermo restando che, in caso di accettazione da parte di tutti i soci, le quote saranno ripartite in proporzione alle rispettive partecipazioni nella società.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti dal socio al proprio coniuge o a propri figli così come non si applica ai trasferimenti a società che, direttamente o indirettamente, controlli la società socia, o sia controllata dalla società socia, o sia controllata dalla controllante della società socia, intendendosi per "controllo" quello statuito dall'art. 2359 del Codice Civile.

Il diritto di prelazione non si applica all'intestazione fiduciaria della quota dal socio fiduciante a società fiduciaria, autorizzata all'esercizio di tale attività.

Il diritto di prelazione non si applica ai trasferimenti da società fiduciarie, autorizzate all'esercizio di tale attività, nei confronti dei loro fiduciari, eredi e successori mortis causa.

Il diritto di prelazione si applica anche in ipotesi di costituzione di diritti reali di godimento, nonché in caso di trasferimento di eventuali diritti di opzione relativi ad aumenti di capitale.

La costituzione di pegno sulle quote sociali è soggetta al preventivo consenso dell'organo amministrativo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Art. 8. Hanno diritto di recedere i soci che non hanno concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- il cambiamento dell'oggetto della società;
- la trasformazione della società;
- la fusione e la scissione della società;
- la revoca dello stato di liquidazione;
- il trasferimento della sede della società all'estero;
- il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della società;
- il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma c.c.;
- l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento ai sensi degli articoli 2497 e seguenti c.c., spetterà ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'articolo 2497-quater CC.

I soci hanno altresì diritto di recedere dalla società, in relazione al disposto dell'articolo 2469 secondo comma CC.

Il diritto di recesso è esercitato mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno che deve essere spedita all'Organo Amministrativo entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della delibera che lo legittima, indicando le generalità del socio recedente, il domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento e se il diritto di recesso viene esercitato per l'intera partecipazione o solo parzialmente.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, esso è esercitato entro 30 (trenta) giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se entro centoventi giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 9. I versamenti sulle quote saranno richiesti dall'organo amministrativo nei modi e nei termini che lo stesso riterrà opportuni.

La Società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 C.C., anche senza corresponsione di interessi.

La Società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Titolo III

Art. 10. Nei casi previsti dalla legge, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea regolarmente costituita rappresenta tutti i soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, vincolano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia e nei paesi dell'Unione Europea.

L'assemblea potrà svolgersi anche in teleconferenza/videoconferenza, con interventi dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In particolare è necessario che sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione; sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione; sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno; vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo i casi di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Verificatesi tali condizioni l'assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trovano il presidente e il soggetto verbalizzante, e la limitazione territoriale prevista dal precedente comma deve intendersi riferita solo a tale luogo, e non anche ai luoghi in cui è previsto il collegamento audio-video degli intervenuti.

Art. 11. Il diritto di voto spetta ai soci in misura proporzionale alle partecipazioni da ciascuno possedute.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona, anche non socia, nell'osservanza delle norme di legge.

Art. 12. La convocazione dell'assemblea avviene mediante avviso spedito a tutti gli aventi diritto, a mezzo lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con l'indicazione degli argomenti da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Sono tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra qualora vi siano le condizioni richieste dalla legge.

Art. 13. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, dall'Amministratore Unico o da altra persona dalla stessa designata. L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo due scrutatori anche non soci. Le deliberazioni verranno fatte constare mediante processo verbale; nei casi previsti dalla legge il verbale della assemblea dovrà essere redatto da un notaio.

L'assemblea è regolarmente costituita e delibera con le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Art. 14. Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni dei soci possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino le maggioranze previste all'articolo 15 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 15. Le decisioni dei soci, assunte con le modalità tempo per tempo previste, sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale. Per le modificazioni dell'atto costitutivo, la fusione, scissione, trasformazione e liquidazione della società, e le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci è richiesto il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno i 2/3 (due terzi) del capitale sociale.

Titolo IV

Art. 16. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri secondo quanto verrà stabilito dai soci al momento della nomina. La durata in carica dell'organo amministrativo viene stabilita di volta in volta. Gli amministratori sono rieleggibili.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione, e i consiglieri rimasti devono, entro 10 (dieci) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Fino a diversa delibera gli amministratori non sono vincolati dal divieto di cui all'art. 2390 C.C.

Art. 17. L'Amministratore Unico ed i membri del Consiglio di Amministrazione possono essere scelti anche tra i non soci.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 18. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, elegge tra i suoi membri un Presidente ed eventualmente un Vice Presidente: la durata della loro carica è stabilita dal Consiglio che li elegge, ma non può essere superiore alla durata in carica degli Amministratori stabilita dall'assemblea. Il Presidente, o il Vice Presidente, presiede le riunioni del Consiglio. Nel caso di assenza o inabilità del Presidente o, se nominato, del Vice Presidente, presiederà l'Amministratore più anziano tra i presenti. Il Consiglio può nominare un segretario anche estraneo allo stesso.

Art. 19. Il Presidente o, se nominato, il Vice Presidente, convoca il Consiglio nei casi previsti dalla legge, quando lo ritiene opportuno e quando ne riceva richiesta per scritto da due degli amministratori o dal Presidente del Collegio Sindacale.

Normalmente la convocazione si fa almeno cinque giorni prima della riunione, mediante lettera raccomandata spedita al domicilio di ogni amministratore e di ogni sindaco effettivo e revisore, se nominato, ed in caso di urgenza mediante telegramma e/o fax da spedire due giorni prima della riunione.

Il Consiglio è comunque validamente costituito anche in difetto di formalità di convocazione qualora siano presenti tutti i suoi componenti e, se nominato, l'organo di controllo.

Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia e nei paesi dell'Unione Europea.

Il Consiglio potrà riunirsi anche in teleconferenza e/o in videoconferenza, a condizione che risulti garantita l'identificazione dei partecipanti e la possibilità degli stessi di intervenire attivamente nel dibattito, e purché siano assicurati i diritti di partecipazione costituiti dalla scelta di un luogo di riunione, dove saranno presenti almeno il Presidente e il Segretario, dalla esatta identificazione delle persone legittimate a partecipare ai lavori, dalla possibilità di intervenire oralmente su tutti gli argomenti, di poter esaminare, ricevere e trasmettere documenti. Verificandosi tali requisiti il consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trovano il presidente e il segretario della riunione, onde consentire la stesura e sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Nei limiti previsti dalla legge, le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere assunte anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso la procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 10 (dieci) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni adottate con la suddetta procedura devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 20. Le deliberazioni prese dal Consiglio d'Amministrazione sono valide se vi è la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e la maggioranza dei voti dei presenti: in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Qualora il Consiglio di Amministrazione sia composto da due soli membri, al presidente non è attribuito il voto prevalente.

Art. 21. Le deliberazioni del Consiglio vengono verbalizzate dal Segretario sul libro apposito. Il verbale viene firmato da chi presiede e dal Segretario in segno di approvazione.

Art. 22. L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione: in sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Art. 23. Il Consiglio, qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, potrà delegare in parte i propri poteri ad uno o più dei suoi membri, anche con la qualifica di Amministratore Delegato; potrà inoltre delegare in parte i propri poteri ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni membri del Consiglio stesso, fissando i termini e la durata della delega.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico hanno la facoltà di nominare e revocare consulenti, procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, fissandone i poteri e le remunerazioni.

Qualora gli Amministratori Delegati siano nominati da un Consiglio di Amministrazione composto da due membri, gli stessi decadranno dal loro ufficio in caso di disaccordo per la revoca dell'Amministratore Delegato.

Art. 24. L'uso della firma sociale e la rappresentanza legale della società, sia attiva che passiva, di fronte ai terzi ed in giudizio, in qualsiasi Tribunale o Giurisdizione, compresa la Corte Costituzionale, la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato e la Corte dei Conti e gli Uffici e commissioni tributarie, spettano con firma disgiunta all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, agli Amministratori Delegati ed ai procuratori per le operazioni loro affidate.

Titolo V

Art. 25. Qualora se ne ravvisi la necessità ai sensi di legge o quando lo ritenga opportuno la società eleggerà un Collegio Sindacale al quale affidare il controllo contabile. Per la composizione e il funzionamento del Collegio Sindacale si fa riferimento alle norme del Codice Civile previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Nei limiti previsti dalla legge e nella vigenza di norme che lo consentano, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società potrà affidare il controllo contabile a un revisore, al quale si applicheranno le norme del Codice Civile previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Titolo VI

Art. 26. Gli esercizi sociali si chiuderanno al 31 dicembre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procederà alla formazione del bilancio sociale ai sensi di legge.

Il bilancio della società dovrà essere approvato entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio. Qualora particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, il bilancio della società potrà essere approvato entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 27. Gli utili netti, dedotto il 5% per la riserva legale, sino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, saranno ripartiti tra i soci secondo le rispettive quote, salvo diversa decisione dei soci da prendersi nel rispetto delle norme di legge.

Art. 28. Il pagamento dei dividendi sarà effettuato presso la sede sociale.

Art. 29. I dividendi non riscossi entro il quinquennio da quando divennero esigibili andranno prescritti a favore della società.

Titolo VII

Art. 30. Addivenendosi per qualsiasi motivo allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Art. 31. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti del luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina.

L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

La modifica e la soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi di legge.

Art. 32. Per quanto qui non espressamente previsto valgono le disposizioni di legge che regolano la materia." (fin des nouveaux statuts italiens adoptés par l'assemblée)."

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts intervient uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

Onzième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un administrateur unique (amministratore unico), conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de nommer aux fonctions d'Administrateur Unique: Madame Paola COIN, née à Venise le 6 mars 1950, résidant professionnellement à Milan (Italie), Via della Moscova, 40, codice fiscale CNOPLA50C46L736B, de nationalité italienne

L'assemblée générale décide de nommer Madame Paola COIN jusqu'à son révocation ou démission.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler toutes les actions actuellement émises par la Société, et que lesdites actions seront remplacées par des parts sociales à ré-émettre en Italie aux actionnaires actuels dans les mêmes proportions qu'actuellement existantes, et ce au moment de l'immatriculation de la Société dans le registre italien des entreprises.

L'assemblée générale décide de conférer mandat à l'administrateur unique de la Société en Italie, aux fins d'émettre les parts de capital nouvelles en Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, V. Alleno, L. Backes, J. Dos Reis Santos et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2010 Relation: LAC/2010/24874. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010070780/407.

(100083080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Socamil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 54.322.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre de Monsieur François WINANDY, déposée ce jour, le 4 juin 2010, au siège social de la société,

Que:

Monsieur François WINANDY, Administrateur de la société, remet sa démission avec effet immédiat de son mandat d'Administrateur.

Luxembourg, le 4 juin 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010071529/15.

(100079883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Thirty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.662.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria K S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071550/15.

(100079710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Twenty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.918.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria J S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071552/15.

(100079718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Twenty-Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.940.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria J S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071553/15.

(100079722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Twenty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.939.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria J S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071554/15.

(100079713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

LMB German Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 140.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082956/11.

(100073931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

UBP Advisory Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.044.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010

- Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Messieurs Michel Girardin, Jean-Noël Sione et Madame Isabelle Asseray jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 est approuvé.

- Le renouvellement du mandat de Deloitte S.A., Luxembourg comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 est approuvé.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 12 mai 2010 avec effet au 3 juin 2010

Mr Michel Girardin est désigné "Président" du Conseil d'Administration avec effet au 3 juin 2010.

A la date du 3 juin 2010 le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Monsieur Michel Girardin, Administrateur et Président, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

Madame Isabelle Asseray, Administrateur, demeurant professionnellement au 18 boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg

Monsieur Jean-Noël Sione, Administrateur, demeurant professionnellement au 26, St James's Square London SW1Y 4JH

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

po Le Conseil d'Administration de UBP ADVISORY SERVICES

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2010071559/28.

(100079881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Treveria Twenty-Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.941.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de siège social de l'associé unique avec effet rétroactif au 28 avril 2010:

Treveria J S.à r.l., 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010071555/15.

(100079725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

UBP FUNDS Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.857.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2010

Le renouvellement du mandat d'Administrateur de Mesdames Isabelle Asseray et Elaine Miskiewicz ainsi que Mr Jean-Noël Sione jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 est approuvé.

Le renouvellement du mandat de Ernst & young, Munsbach comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011 est approuvé.

A la date du 1^{er} juin 2010, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Madame Elaine Miskiewicz, Administrateur, demeurant professionnellement au 1, rue de Victoria, BER-HM 11 Hamilton.

Madame Isabelle Asseray, Administrateur, demeurant professionnellement au 18 boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg.

Monsieur Jean-Noël Sione, Administrateur, demeurant professionnellement au 26, St James's Square London SW1Y 4JH.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

po Le Conseil d'Administration de UBP FUNDS

Société Anonyme

Union Bancaire Privée (Luxembourg) SA.

Domiciliataire

Nathalie Wolff / Isabelle ASSERAY

Member of Management / Membre de la Direction

Référence de publication: 2010071560/27.

(100079867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Aldringen Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 129.480.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084301/9.

(100075321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

PVV SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.676.

Auszug Protokoll Ordentliche Generalversammlung PVV SICAV

Die Ordentliche Generalversammlung der PVV SICAV vom 26. Mai 2010 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

- Herr Matthias Schirpke, Vorsitzender
- Herr Wolfgang Steilen, stellvertr. Vorsitzender
- Herr Ralf Hammerl, Mitglied
- Herr Norbert Niemann, Mitglied
- Herr Jörg Priebe, Mitglied
- Herr Christian Hußmann, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig PricewaterhouseCoopers S.à r.l. bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Luxemburg, 26. Mai 2010.

Für PVV SICAV

DZ BANK International S.A.

Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010082775/27.

(100074014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Vallarta Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.904.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société le 25 mai 2010 à 15:00 heures

L'Assemblée Générale décide de nommer la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, RCS B 60.219, demeurant au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de International Consulting S.A., RCS B 51.992, demeurant au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, avec expiration du mandat lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010071563/16.

(100079848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Vivai Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.184.

Extract of the resolutions taken by the Board of the Directors on April 30th, 2009

Mrs. Céline BONVALET, private employee, residing professionally at 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg is appointed as Chairwoman of the Board of Directors with immediate effect. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2015.

Suit la traduction de ce qui précède:

Extraits des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 30 avril 2009

Madame Céline BONVALET, employée privée, résidant professionnellement au 412F route d'Esch L-2086 Luxembourg est nommée Présidente du Conseil d'Administration avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2015.

Luxembourg, April 30th, 2009.

Certified true copy

Signatures

Director / Director

Référence de publication: 2010071565/20.

(100079672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Agriservice s.c., Société Civile.

Siège social: L-8386 Koerich, 10A, Chemin de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg E 31.

—
AUSZUG

Aus einem Anteilabtretungsvertrag vom 1. Mai 2010 zwischen einerseits Herrn Alain BIVER, Landwirt, geboren in Luxemburg am 1. Februar 1971, zu L-8390 Nospelt, 36A, rue Leck wohnend und andererseits Herrn Joseph GENGLER, Landwirt, geboren in Luxemburg am 31. Mai 1964, zu L-8386 Koerich, 10A, chemin de la Fontaine wohnend, und Herrn Eugène KEMP, Landwirt, geboren in Luxemburg am 11. November 1978, zu L-8359 Goebange, 15, rue Pierre Braun wohnend, geht hervor, dass Herr Alain BIVER 10 Anteile der Gesellschaft AGRISERVICE S.C. mit Sitz in L-8386 Koerich, 10A, chemin de la Fontaine wie folgt abtritt:

5 Anteile an Herrn Joseph GENGLER, vorbenannt und

5 Anteile an Herrn Eugène KEMP, vorbenannt.

Außerdem nehmen die Gesellschafter den Rücktritt von Herrn Alain BIVER als Geschäftsführer und Gesellschafter der Gesellschaft AGRISERVICE S.C. mit sofortiger Wirkung zur Kenntnis.

Référence de publication: 2010082729/18.

(100073873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Paul UK Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 101.318.

L'an deux mille dix, le quinzième jour du mois de mars, devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Paul UK Partners S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3-11, Rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.318 (la Société). La Société a été constituée en date du 4 juin 2004 par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 839 du 16 août 2004.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime Holder, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Marcq-en-Baroeul (le Président). Le Président nomme Monsieur David Belhassen, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Londres, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée élit Vincent Naveaux, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés lors de l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président demande au notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. La liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau montre que l'ensemble des 217 (deux cent dix-sept) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune et 93 (quatre-vingt-treize) actions de catégorie B ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune représentant la totalité du capital

social souscrit de la Société qui est de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessous;

II. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. modification, renumérotation et refonte totale des statuts de la Société (les Statuts);
3. constatation et acceptation de la démission des membres actuels du conseil d'administration de la Société;
4. fixation du nombre d'administrateurs à 4;
5. nomination de Paul International S.A., M. Maxime Holder, M. David Holder et M. Eric Magrini en tant qu'administrateurs de la Société;
6. constatation et acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel de la Société;
7. nomination d'Interaudit S.à r.l. en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société; et
8. divers.

III. Qu'après délibération l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les Statuts. Suite à ces changements, l'Assemblée décide en outre de renuméroter et reformuler l'intégralité des Statuts et, dans la mesure du nécessaire, d'ajouter ou modifier tout titre des Statuts, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Paul UK Partners SA» (la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts de la Société (les Statuts) est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et toute sorte d'instruments de dette ou de capital.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à la somme de 31.000 EUR (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cents dix) actions ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

La Société est autorisée à émettre des obligations rachetables conformément à l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 16 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes, s'il existe, ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, par deux administrateurs conjointement. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, [mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité].

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs conjointement.

Art. 12. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 8 (huit) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les statuts ou par la Loi de 1915. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Admi-

nistrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes - Réviseur d'entreprises indépendant. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2002.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du ou des commissaire(s) aux comptes ou du réviseur d'entreprise agréé, qui rédige(nt) sur cette base son ou leur rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport du ou des commissaire(s) aux comptes ou du réviseur d'entreprise agréé, ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et accepter la démission des personnes suivantes du conseil d'administration de la Société à la date du présent acte:

- la société anonyme Emeth Holdings S.A., administrateur de classe A;
- la société anonyme Paul Suisse S.A., administrateur de classe B;
- Monsieur David Belhassen, administrateur;
- Monsieur Yariv Elbaz, administrateur de classe A; et
- Monsieur Steve O'Hana, administrateur de classe A.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat et pour une durée déterminée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2010:

- Paul International S.A. (anciennement dénommée Holder International S.A.), société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.534, est nommé représentant permanent Monsieur Maxime Holder, administrateur de sociétés, né à Lille (France), le 21 août 1969, demeurant à F-59700 Marcq En Baroeul, France, 334 avenue de la Marne;

- Monsieur Maxime Holder, administrateur de sociétés, né à Lille (France), le 21 août 1969, demeurant à F-59700 Marcq En Baroeul, France, 334 avenue de la Marne;

- Monsieur David Holder, administrateur de société, né à Lille (France), le 27 février 1968 demeurant à F-59700 Marcq En Baroeul, France, 334 avenue de la Marne; et

- Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Suite aux nominations ci-dessus, le conseil d'administration de la Société sera désormais composé comme suit:

- Paul International, administrateur;
- Monsieur Maxime Holder, administrateur;
- Monsieur David Holder, administrateur; et
- Monsieur Eric Magrini, administrateur.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et accepter la démission de la personne suivante en qualité de commissaire aux comptes de la Société à la date du présent acte:

- Fiduciaire Deflorenne & Associés S.à r.l.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer la personne suivante en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et pour une durée déterminée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2010:

- Interaudit, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,).

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Holder, Belhassen, Naveaux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, 17 mars 2010. Relation: EAC/2010/3192. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010068771/380.

(100082844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Agence Générale Deckenbrunnen Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 153.548.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-sept avril.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel DECKENBRUNNEN, agent général d'assurances, né à Wiltz, le 7 février 1961, demeurant à L-9993 Weiswampach, 11, cité Steen,

2.- Madame Claudine MILLANG, employée privée, née à Wiltz, le 25 octobre 1961, demeurant à L-9993 Weiswampach, 11, Cité Steen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "AGENCE GENERALE DECKENBRUNNEN Sàrl".

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de bureau d'assurances.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Michel DECKENBRUNNEN, cinquante parts sociales,	50
2. Madame Claudine MILLANG, cinquante parts sociales,	50
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Anne sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel DECKENBRUNNEN, prénommée, gérant unique.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Deckenbrunnen, C. Millang, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2010 - WIL/2010/388 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 mai 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010072842/106.

(100082940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Mars Propco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 371.625,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.297.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082747/17.

(100074193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

UBS ETF Advisory Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.627.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 17 mai 2010

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011:

- M. Christian Gast, président et membre du conseil d'administration, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse
- M. Gilbert Schintgen, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
- M. Frank Müsel, membre du conseil d'administration, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

*Pour UBS ETF Advisory Holding S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Martin Rausch / Peter Sasse
Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2010084104/20.

(100074877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Mars Propco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.293.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

*Pour extrait conforme
Jean-Paul Frisch
Company Director*

Référence de publication: 2010082748/17.

(100074191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Belfry Managing Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.560.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

*Pour extrait conforme
JEAN-Paul Frisch
Company Director*

Référence de publication: 2010082749/17.

(100074188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Global Garden Products C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.883.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.507.

—
Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco REIF Services (Luxembourg) SA informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 30 avril 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Global Garden Products C S.à r.l. ayant son siège social jusqu'au 12 mars 2010 au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, désormais au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et,

Citco REIF Services (Luxembourg) SA ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 mai 2010.
Citco REIF Services (Luxembourg) S.A.
20, rue de la Poste
P.O. Box 47
L-2010 Luxembourg
L'Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010084139/20.

(100075277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

Belfry Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.725.425,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.559.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082750/17.

(100074186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Belfry Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 137.825,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.558.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082751/17.

(100074183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Rembrandt Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.466.

—
Les comptes consolidés au 31 Décembre 2009 et les annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour la société

Georgios Papadopoulos

Un gérant

Référence de publication: 2010082787/14.

(100073964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Bastion Limited Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.472.150,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.158.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082752/17.

(100074182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Bastion Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.800,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 109.156.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 25 Mai 2010 que:

- Monsieur David STIEPLEMAN a démissionné de son mandat de gérant catégorie B;
- Monsieur Alex GILLETTE, ayant pour adresse professionnelle 1345 Avenue of the Americas, NY 10105, USA, est nommé gérant catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 Mai 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Frisch

Company Director

Référence de publication: 2010082753/17.

(100074180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

GDP Sungear Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.695.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 avril 2010

En date du 27 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Cristiano Carraroli, de Monsieur Stefano Caspani, de Madame Francesca De Bartolomeo et de Monsieur Alberto Carpani en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011
- de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Sarl en qualité de Réviseur d'Entreprises
- de nommer, avec effet au 27 avril 2010, Deloitte SA, 560 rue de Neudorf, L 2220 Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2011

Luxembourg, le 19 mai 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010082773/19.

(100074098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

New Tech Venture Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.726.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 avril 2010

En date du 28 avril 2010, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur. Antoine GILSON DE ROUVREUX, Monsieur Gérard LOPEZ, Monsieur Mark TLUSZCZ, Monsieur Hans Jürgen SCHMITZ, et Madame Laurence SEBAN en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2011.

Luxembourg, le 20 mai 2010.
Pour extrait sincère et conforme
Signatures
Le conseil d'administration

Référence de publication: 2010082774/16.

(100074090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 48.081.

—
AUSZUG

Während der am 28. April 2010 abgehaltenen Hauptversammlung wurde beschlossen, Herrn Claude Schmitz, Herrn Nicolas G. Hayek, Herrn Georges Nicolas Hayek, Herrn Thomas Dürr, Herrn Patrick Reuter, Herrn Yann Gamard und Herrn Thierry Robert Kenel als Vorstandsmitglieder bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2011 wieder zu ernennen.

Die Hauptversammlung hat beschlossen die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, mit eingetragem Sitz in 400, route d'Esch, L- 1471 Luxembourg als Rechnungs-kommissar bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2011 wieder zu ernennen.

Des Weiteren hat Herr Thierry Robert Kenel die Gesellschaft darüber informiert seine Anschrift nunmehr wie folgt lautet: Konradsweg 28, 8832 Wilen, Schweiz.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, Mai 2010.
The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2010082777/21.

(100073980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Weather VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.474.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010082853/14.

(100074357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Sireo Immobiliefonds No. 4 Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 103.539.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010082930/10.

(100073891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Sapphire Actipark 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 24.725,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.791.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 10 mars 2010 et du 4 mai 2010 que:

- M. Mark Phillips, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.

- Mr. William Gilson ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010

- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle aux 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.

- Mrs. Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010082779/21.

(100073888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Sapphire Lyon 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 101.675,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.792.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 10 mars 2010 et du 4 mai 2010 que:

- M. Mark Phillips, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.

- Mr. William Gilson ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010

- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle aux 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.

- Mrs. Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010

A Luxembourg, le 26 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010082780/21.

(100073883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

M-F Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8390 Nospelt, 2, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 135.654.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27/05/2010.

Pour M-F PROPERTIES S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2010082910/12.

(100073887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

VF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.873.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

VF Luxembourg S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2010082914/14.

(100073878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Wine Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 21, rue de Pont-Rémy.

R.C.S. Luxembourg B 101.426.

Un Complémentaire au dépôt des comptes annuels au 31/12/2008 (déposés le 10 mai 2010 sous le numéro L100064840) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010082939/10.

(100074212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Sapphire Ile de France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 78.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.794.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 10 mars 2010 et du 4 mai 2010 que:

- M. Mark Phillips, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.
- Mr. William Gilson ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010
- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle aux 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.

- Mrs. Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010082781/21.

(100073877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Sapphire Lyon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 63.675,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.793.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 10 mars 2010 et du 4 mai 2010 que:

- M. Mark Phillips, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.

- Mr. William Gilson ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010

- Mr. Timo Hirte, ayant son adresse professionnelle aux 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 10 mars 2010.

- Mrs. Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010

A Luxembourg, le 26 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010082782/21.

(100073872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Sky Broadband S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.641.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010082924/12.

(100073866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Monitor Clipper Partners Investments (SARL) SICAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.711.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Monitor Clipper Partners Investments (S.à r.l.) SICAR

M. C. J. Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2010082915/14.

(100073876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 116.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The Swatch Group Financial Services (Luxembourg) S.A.

Patrick Reuter

Administrateur

Référence de publication: 2010082927/12.

(100073972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5835 Alzingen, 10, rue Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 48.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The Swatch Group Finance (Luxembourg) S.A.

Patrick Reuter

Administrateur

Référence de publication: 2010082928/12.

(100073989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Hacofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 48.395.

Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est coopté Administrateur de la Société en remplacement de Madame Nicole THIRION, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012. La cooptation de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Certifié sincère et conforme

HACOFIN S.A.

D. PIERRE / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010083965/16.

(100074864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für G&P Invest SICAV

DZ BANK International S.A.

Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010082929/12.

(100074004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Aetos Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 129.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Aetos Lux S.A.

Naim Gjonaj / Christelle Rétif

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082933/13.

(100073932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Aetos Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 129.042.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Aetos Lux S.A.

Naim Gjonaj / Christelle Rétif

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010082934/14.

(100073929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Diajewel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.368.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Diajewel S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010082948/15.

(100073875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

GSMP 2006 Institutional S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 117.237.

Constituée par-devant Me Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C no 1593 du 22 août 2006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2010082936/14.

(100073945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Reka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 3, rue Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 70.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082940/10.

(100074198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Electro-Cardoso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 21, Letzebuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.653.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082945/10.

(100074383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Adia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 46.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082951/10.

(100073947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

BV Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 151.775.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 2 avril 2010:

1) qu'Headstart a transféré 6,250 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euros chacune à Battery Ventures VIII, L.P., un Limited Partnership, régi par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au Corporation Trust Center 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801 USA.

2) qu'Headstart a transféré 6,250 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euros chacune à Battery Ventures VIII Side Fund, L.P., un Limited Partnership, régi par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au Corporation Trust Center 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle Country, Delaware 19801 USA.

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- Battery Ventures VIII, L.P. détient 6,250 parts sociales; et
- Battery Ventures VIII Side Fund, L.P. détient 6,250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le mandataire

Signature

Référence de publication: 2010084052/22.

(100074987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2010.
